

Le 11 DEC. 2020

Bureau du courrier

2020_070

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

OBJET:

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE DE MEDECIN

KEPOBEIQUETKANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 1^{er} décembre 2020

Le 1^{er} décembre deux mille vingt à 14h30, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Etaient présents:

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Messieurs: ASTRUC Alain, Maire de Peyre en Aubrac; BEAURY Pascal, Maire de Mont Lozère et Goulet; BERGOGNE Francis, Maire de Barjac; BOUNIOL Lionel, Maire de Bourgs sur Colagne; BRUGERON Jean-Noël, Maire du Malzieu-Ville; COUDERC Henri, Président de la CC Gorges Causses Cévennes; ITIER Jean-Paul, Maire de St léger de Peyre; MALAVIEILLE Christian, Maire Délégué de Javols; POURQUIER Jean-Paul, Maire du Massegros Causses Gorges; SUAU Laurent, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Date de l'envoi de la convocation le 13/11/2020

Etaient excusés:

Messieurs : **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MORENO René**, Conseiller Régional de la Région Occitanie ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Vice-Présidente de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Date de l'affichage du PV:

Assistait également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Monsieur **PEYRE Jean-Philippe**, payeur départemental.

Monsieur SAINT LEGER Francis, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE DE MEDECIN

Le Président rappelle à l'assemblée :

Le Centre de Gestion a conventionné avec le Conseil Départemental afin de proposer un poste de médecin de prévention à temps complet sur les deux structures et d'en faciliter le recrutement. Il convient d'augmenter la durée hebdomadaire du poste de 14 heures à 17 h 30

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, Considérant la délibération n°2018_042 du 03 octobre 20218 créant le poste de médecin hors classe à temps non-complet, à raison de 14 heures hebdomadaires

Considérant les besoins de fonctionnement de service.

Considérant l'avis du Comité technique

Le Président propose :

D'AUGMENTER la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de médecin hors classe permanent à temps non complet de 14 heures hebdomadaires à 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2021.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

BI/OUE TE

D'AUGMENTER la durée hebdomadaire de travail de l'emploi de médecin hors classe permanent à temps non complet de 14 heures hebdomadaires à 17 heures 30 hebdomadaires, à compter du 01 janvier 2021.

Pour extrait conforme, Mende, le 1^{er} décembre 2020

Le Président,

Laurent SUAU

Recu à la Préfecture de la Locère

Le 1 1 DEC. 2020

Bureau du courrier

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au DE (

représentant de l'Etat. Délibération certifiée

Exécutoire le, Transmis au représentant de

l'Etat le

l'Etat le Publié le :